

## L'ECOLE MUNICIPALE DU SPORT pour les enfants scolarisés de la moyenne section maternelle au CM2

### Introduction

- L'Ecole Municipale du Sport s'inscrit pleinement dans le cadre du projet éducatif municipal et a principalement pour but de :
- faire découvrir le plaisir du sport et faire de celui-ci une activité favorisant l'équilibre physique des enfants en stimulant leurs capacités d'expression, leur maîtrise de soi et leur assurance,
  - initier à une variété de disciplines sportives, tant collectives qu'individuelles, avec le concours d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives diplômés
  - favoriser ainsi l'orientation vers une pratique sportive au sein des clubs saint-loupiens.
- Toute inscription à l'Ecole Municipale du sport et/ou à un stage sportif entraîne l'acceptation du présent règlement.

### I - Dispositions générales

#### Article 1 : Conditions d'admission

L'activité de l'Ecole Municipale du Sport est ouverte aux enfants scolarisés à Saint-Leu-la-Forêt ou hors commune.

L'enfant est accueilli sur les structures sportives municipales.

L'enfant doit être à jour des vaccins obligatoires. En cas de contre-indication, un certificat médical doit être joint au dossier. L'enfant doit être apte à la vie en collectivité et à la pratique sportive. En cas de maladie contagieuse, un certificat de non contagion sera demandé pour sa réintégration sur l'activité.

Les coordonnées de toutes les personnes pouvant reprendre l'enfant doivent être indiquées dans la fiche individuelle de renseignements de l'année scolaire.

#### Article 2 : Inscription

Un dossier d'inscription doit être au préalable constitué auprès de la Direction des Affaires Scolaires, de l'Enfance, de la Jeunesse et des Sports (DASEJS) sise 14 rue de l'Eglise à Saint-Leu-la-Forêt.

Ce dossier peut être également téléchargé sur le site Internet de la ville [www.saint-leu-la-foret.fr](http://www.saint-leu-la-foret.fr) rubrique sport et culture.

Toutes les rubriques doivent être renseignées et une photographie récente de l'enfant collée sur le document.

Toute modification relative aux coordonnées de la famille (personne autorisée à venir chercher l'enfant, adresse, numéro de téléphone, employeur...) doit être signalée, sans délai et par écrit en mairie ou par courriel ([sports@saint-leu-la-foret.fr](mailto:sports@saint-leu-la-foret.fr))

Les inscriptions sont à réaliser le jour du Forum des Associations et sont prises en compte par ordre d'arrivée.

Le dossier d'inscription pourra être complété jusqu'à la première séance.

**Un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive de moins de 3 mois (avec la mention pratique des activités multisports) est obligatoire.**

L'enfant dont le dossier ne sera pas complet lors de la 1<sup>ère</sup> séance ne sera pas accepté.

#### Article 3 : Fonctionnement

**Les lundis et jeudis**, les enfants sont récupérés par les éducateurs sportifs à la sortie des écoles (sous réserve de la transmission de l'autorisation parentale) et sont conduits sur les sites sportifs. Un goûter, amené par les enfants, sera organisé avant le début de l'activité.

Les parents devront récupérer leurs enfants à la sortie de l'activité sur les sites sportifs définis (lundi : gymnase Jean Moulin et jeudi : CSL les Dourdains)

**Les mercredis matin**, les éducateurs sportifs accueilleront les enfants sur le site du CSL les Dourdains. Les parents devront récupérer leurs enfants à la sortie de l'activité. Il est primordial de respecter les horaires de début et fin de séance.

## Article 4 : Modalités de paiement

Le règlement de la participation s'effectue après réception d'une facture unique :

- **par prélèvement automatique** le 5 du mois M+2 dernier jour ouvrable du mois suivant la première consommation. La mise en place du prélèvement automatique à la norme SEPA s'effectue :
  - o soit en mairie sur RDV auprès de la direction des affaires scolaires, de l'enfance, de la jeunesse et des sports en vous munissant d'un RIB original,
  - o soit par courrier en indiquant votre intention d'adhérer au prélèvement automatique et en communiquant un RIB. Le cas échéant un mandat de prélèvement vous sera adressé en retour et devra être renvoyé signé en mairie. Le prélèvement automatique sera activé à la réception du mandat de prélèvement signé. L'ensemble des activités péri et extrascolaires de votre enfants feront l'objet d'un prélèvement mensuel,

Il n'est pas nécessaire de renouveler annuellement ce dossier. Les modifications (changement d'établissement bancaire par exemple) peuvent être réalisées à tout moment selon la procédure précitée. Les rejets de prélèvements ne sauront être tolérés que dans la limite d'un seul rejet dans l'année scolaire, au-delà, l'adhésion sera annulée et la famille devra recourir à un autre mode de paiement.

- par carte bancaire depuis votre compte sur l'Espace Citoyen Premium avant le 30 du mois suivant l'activité,
- **par chèque bancaire libellé à l'ordre « DE LA REGIE MULTIPRESTATIONS ENFANCE JEUNESSE ET SPORT »** au plus tard le 30 du mois suivant l'activité,
- en espèces à remettre en mairie au plus tard le 30 du mois suivant l'inscription ou l'activité.

Pour les paiements en mairie, le service de la régie municipale (sis 14 rue de l'Eglise) est ouvert de 8h30 à 12h00 les mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Toute réclamation relative à une erreur de facturation devra être adressée par courrier ou courriel ([education@saint-leu-la-foret.fr](mailto:education@saint-leu-la-foret.fr)) à l'attention de Mme le Maire dès réception de la facture.

Le non-paiement des factures liées à l'activité peut entraîner la suspension de l'accueil de l'enfant.

Le tarif en vigueur pourra faire l'objet d'une réactualisation à l'occasion de chaque rentrée scolaire.

En cas d'arrêt de l'activité ou d'absence prolongée de l'enfant, aucune déduction ou aucun remboursement ne pourra être effectué.

## Article 5 : Assurances

Conformément à la réglementation, la ville est assurée en responsabilité civile (locaux et personnels).

Les familles doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels).

## II - Fonctionnement des activités

### Article 6 : Inscription à l'année

L'Ecole Municipale du Sport fonctionne en période scolaire, à raison d'une séance par semaine.

L'initiation à une discipline sportive (collective ou individuelle en alternance) s'effectue par cycle de 3 à 4 semaines.

Un planning avec les séances dispensées sur l'année ainsi qu'un programme des activités est transmis aux familles le jour de l'inscription. Avant et après chaque séance, les éducateurs sportifs se tiennent à la disposition des familles pour tout renseignement.

#### Pour les enfants de la moyenne à la grande section de maternelle

Lieu :	<b>CSL les Dourdains</b>
Jour :	mercredi
Horaires :	10h15 à 11h15
Capacité d'accueil :	20
Accueil des enfants	CSL les Dourdains à partir de 10h15

#### Pour les enfants du CP au CM2

Lieu :	<b>Gymnase Jean Moulin</b>	<b>CSL Les Dourdains</b>	<b>CSL Les Dourdains</b>
Jour :	Lundi	Jeudi	Mercredi
Horaires :	16h30 à 18h15	16h30 à 18h15	11h15 à 12h30
Capacité d'accueil :	30 places	30 places	30 places
Accueil des enfants	Dans les écoles élémentaires Jacques Prévert et Marie Curie	Dans les écoles élémentaires Marcel Pagnol et Foch	Au CSL les Dourdains A partir de 11h15

Adresse : Gymnase Jean Moulin : 6 avenue des Diablots / CSL Les Dourdains : place Foch.

## **Article 7 : Inscription aux stages sportifs organisés durant les vacances scolaires**

Des stages sportifs à thème sont proposés pendant les vacances scolaires. Les activités ont lieu sur les sites sportifs. Des sorties ainsi que la présence d'intervenants extérieurs peuvent être proposés.

Une fiche d'inscription doit être au préalable constitué auprès de la DASEJS.

**Un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive de moins de l'année scolaire en cours**, portant la mention autorise la pratique d'activités multisports, **est obligatoire** (sauf pour les enfants inscrit à l'EMS pour l'année scolaire en cours et pour les enfants ayant participé à un stage durant cette même saison). Horaire du stage : 9h à 17h.

Durée du stage : entre 1 et 5 jours. Les enfants doivent s'inscrire sur l'intégralité du stage. La restauration du midi est incluse dans le tarif du stage.

Les délais d'inscriptions aux stages sont notifiés dans le guide de la rentrée (cf. réservations des activités extra scolaires).

Le tarif en vigueur pourra faire l'objet d'une réactualisation à l'occasion de chaque rentrée scolaire. En cas d'arrêt de l'activité ou d'absence prolongée de l'enfant, aucune déduction ou aucun remboursement ne pourra être effectué.

## **Article 8 : Modalités pratiques**

Un pointage des présences est effectué avant chaque séance. La présence des enfants pendant toute la durée de la séance est obligatoire. **En cas d'absence de l'enfant, les parents sont tenus de prévenir les éducateurs et/ou la responsable du secteur sport scolaire.**

Les enfants doivent se présenter avec une tenue vestimentaire adaptée à la pratique sportive. Pour des questions d'hygiène, une paire de chaussures de sport en salle propre et réservée à cet usage est obligatoire. Pensez à munir votre enfant d'une bouteille d'eau.

Pour le bon déroulement des activités, la progression des enfants et la découverte de l'ensemble des disciplines, une fréquentation régulière est nécessaire ainsi que le respect de l'heure d'arrivée et de départ.

Dans un souci de sécurité, le respect des consignes données par les éducateurs est indispensable. Les enfants doivent également respecter les installations et matériels sportifs, les règles de vie en collectivité et tout particulièrement, celles liées au respect d'autrui (camarades, éducateurs sportifs, personnels de service).

## **Article 9 : Sanction**

Le Maire, sur proposition du responsable de l'activité concernée, pourra être amené à signifier aux parents, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant si son comportement n'est pas compatible avec la vie en collectivité ou si les conditions édictées par le règlement ne sont pas respectées.

Cette procédure sera mise en place après échec des solutions recherchées et mises en œuvre d'un commun accord avec les parents, les responsables de l'activité du pôle sport scolaire ainsi que l'Adjoint au Maire délégué à la jeunesse et au sport.

Les termes du présent règlement seront applicables à chaque nouvelle rentrée scolaire.

Le Maire

Sandra Billet